



Florence DOMINGO-PLANES

Notaire

24, avenue de Sorèze

31250 REVEL

Téléphone : 05 61 83 52 34

Télécopie : 05 61 83 38 31

Mail : domingo-planes@notaires.fr

Etude fermée le lundi

Dossier N° : A 2025 03750

VENTE HECTARE / MONTASTIER

Suivi par : FDP/CM

V/Réf :

ATTESTATION

Maître Florence DOMINGO-PLANES, notaire soussignée, membre de la Société civile professionnelle dénommée "Florence DOMINGO-PLANES", titulaire d'un office notarial à REVEL (Haute Garonne) 24, avenue de Sorèze, numéro CRPCEN 31082.

ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le huit octobre deux mille vingt-cinq,

La société dénommée "**HECTARE**", Société par actions simplifiée au capital de TRENTE-DEUX MILLIONS EUROS, dont le siège social est à CLAPIERS (34830), rue du Romarin BP 18, Clos des Chanterelles.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER et identifiée sous le numéro unique d'identification 351 338 660.

A vendu à :

Madame Karine Sophie MONTASTIER, Assistante de direction, demeurant à SOREZE (81540), 20 rue du Sor.

Née à SAINT YRIEIX LA PERCHE (87500), le 04 octobre 1977.

Divorcée de **Monsieur Sylvain Pierre FONMARTY**, suivant convention de divorce déposée au rang des minutes de Maître Carole ROUMAT-BOUEILH, notaire à REVEL (31250), le 11 juillet 2025.

De nationalité française.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

REVEL (Haute-Garonne)

Un terrain à bâtir situé à REVEL (31250), 32 rue des Blés d'Or.

Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZM	443	LOURMETTE NORD	04 a 58 ca
Contenance totale				04 a 58 ca

Ladite vente ayant été conclue moyennant le prix, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise de QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (47.900,00 €),

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le vendeur s'élevant à SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (6.459,00 €),

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge ressort donc à la somme de QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS (41.441,00 €).

Payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Transfert de propriété au jour de l'acte.

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

Par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et de toute occupation.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur **deux pages**, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A REVEL,

Le huit octobre deux mille vingt-cinq.

Florence DOMINGO-PLANES

